

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU 5 DECEMBRE 2023

Délibération n° 041 - 2023

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE – Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Nina ZACCAGNINO – Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Christelle PERROUD (Pouvoir à Françoise ROUX) – Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Stéphanie LAURENCIN) – PRUDENT Marie-Noëlle (Pouvoir à Jean-Jacques CHAVANNE) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET).

Membre absent : Gaëlle DIMBERTON

Membres présents à la séance : 14

Membres excusés avec un pouvoir : 4

Membre absent : 1



Secrétaire de séance : Christophe DESMARIS.

OBJET : **Modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie - Procès-verbal de fin de mise à disposition de la voirie communale**

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

La commune de Montrevel-en-Bresse avait transféré la compétence voirie à l'ex CCMB. Ce transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale avait entraîné de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence, c'est-à-dire la voirie.

La CCMB a fusionné au 1^{er} janvier 2017 au sein de la Communauté d'agglomération de bassin de Bourg-en-Bresse, celle-ci devenant compétente au sujet de la voirie.

Le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération-cadre afférente à cette compétence à partir du 1^{er} janvier 2023. Par l'approbation de cette dernière, les élus communautaires ont notamment validé la rétrocession des voiries communales d'intérêt communautaire aux 41 communes concernées.

Il convient donc aujourd'hui de mettre fin à la mise à disposition des voies communales au 31 décembre 2022 en établissant un procès-verbal contradictoirement entre les parties.

Pour ce faire le Conseil municipal doit autoriser le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des voies communales transmis en novembre 2023.

Le retour de ces biens dans l'inventaire de la commune sera alors réalisé d'ici fin 2023. La valeur de la voirie de la commune est de 3 312 779,93€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des voies communales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Je certifie que le présent acte
est exécutoire conformément aux
lois et règlements, après transmission
et publication ou notification.



Pour Copie Certifiée Conforme,
Le Maire,

Jean-Yves BREVET